

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 14852**

Intitulé

BP : Brevet professionnel Responsable d'atelier de productions horticoles

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

211 Productions végétales, cultures spécialisées et protection des cultures

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme exerce son activité dans des contextes variés (plein champ, sous abri, hors-sol). Il assure la préparation des sols, la mise en place des cultures annuelles et pérennes, la récolte et la préparation des produits à la vente et réalise les différentes opérations de maintenance et d'entretien courant des engins, des bâtiments, des matériels et des installations. Il peut être amené à gérer et animer une équipe de travail.

S'il est responsable d'entreprise, régisseur ou gérant, le titulaire de ce diplôme assure la conduite et la gestion technico-économique de l'entreprise en toute autonomie.

Capacités générales

C 1 : Utiliser en situation professionnelle les connaissances et les techniques liées au traitement de l'information

C 2 : Situer les enjeux sociétaux et environnementaux liés à la production horticole

Capacités professionnelles

C 3 : Élaborer un projet professionnel dans le secteur horticole

C 4 : Caractériser le fonctionnement d'une entreprise horticole

C 5 : Communiquer dans une situation professionnelle

C 6 : Raisonner des choix techniques pour la conduite d'un atelier de productions horticoles

C 7 : Organiser le travail d'une équipe

C 8 : Effectuer le suivi technico-économique d'un atelier de productions horticoles

C 9 : Conduire une production horticole

C 10 : Réaliser en sécurité les opérations liées à l'utilisation et à la maintenance des matériels et équipements de l'exploitation horticole

C 11 et C12 : UCARE (unités capitalisables d'adaptation régionale à l'emploi)

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire de ce diplôme peut exercer ses fonctions dans des entreprises horticoles (petite et orientée sur la vente de proximité, grande et de haute technicité employant une main-d'œuvre importante ou très spécialisée approvisionnant grossistes, GMS, jardineries...) ou au sein d'organismes professionnels (station d'expérimentation, station de conditionnement...) ou territoriaux (serres des collectivités locales, espaces verts des grandes villes...)

Agent/ouvrier hautement qualifié horticole ou pépiniériste, chef de culture, préparateur de commandes, responsable des expéditions, responsable de station, responsable de serres, second d'exploitation, responsable de production

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1414 : Horticulture et maraîchage

A1405 : Arboriculture et viticulture

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les composantes de la certification sont

épreuve UCG1, qui permet de valider la capacité C1

épreuve UCG2, qui permet de valider la capacité C2

épreuve UCP1, qui permet de valider la capacité C3

épreuve UCP2, qui permet de valider la capacité C4

épreuve UCP3, qui permet de valider la capacité C5

épreuve UCP4, qui permet de valider la capacité C6

épreuve UCP5, qui permet de valider la capacité C7

épreuve UCP 6, qui permet de valider la capacité C8

épreuve UCT 1, qui permet de valider la capacité C9

épreuve UCT 2, qui permet de valider la capacité C10

2 épreuves UCARE, qui permettent de valider les capacités C11 et C12

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 14852 - UCG1 : Utiliser en situation professionnelle les connaissances et les techniques liées au traitement de l'information</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer dans les situations de la vie professionnelle et sociale - Utiliser les mathématiques dans des situations professionnelles - Utiliser les technologies de l'information et de la communication
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 14852 - UCG2 : Situer les enjeux sociétaux et environnementaux liés à la production horticole</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier l'impact de la production horticole sur l'environnement - Caractériser les liens entre le secteur horticole et la société
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 14852 - UCP4 : Caractériser le fonctionnement d'une entreprise horticole</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Situer l'entreprise dans son environnement - Proposer des éléments de diagnostic de l'entreprise
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 14852 - UCP5 : Communiquer dans une situation professionnelle</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer en interne et avec les partenaires - Rendre compte de son activité
<p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 14852 - UCP6 : Raisonner des choix techniques pour la conduite d'un atelier de productions horticoles</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caractériser des végétaux horticoles - Raisonner l'assolement et la rotation des cultures de l'atelier horticole
<p>Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 14852 - UCP7 : Organiser le travail d'une équipe</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser un chantier de travaux horticoles - Encadrer le travail de l'équipe sur un chantier

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 14852 - UCP8 : Effectuer le suivi technico-économique d'un atelier de productions horticoles	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - Utiliser des outils de gestion de l'activité horticole - Proposer une adaptation en fonction des résultats technico-économiques
Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 14852 - UCP9 : Conduire une production horticole	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - Raisonner l'itinéraire technique - Réaliser en sécurité les travaux de l'atelier horticole - Réagir à une situation professionnelle qui nécessite une régulation
Bloc de compétence n°9 de la fiche n° 14852 - UCP10 : Réaliser en sécurité les opérations liées à l'utilisation et à la maintenance des matériels et équipements de l'exploitation horticole	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - Conduire les engins et installations de l'exploitation horticole - Assurer l'entretien courant et le dépannage du matériel - Réagir à une situation professionnelle qui nécessite une régulation
Bloc de compétence n°10 de la fiche n° 14852 - UCARE1 : Unité capitalisable d'adaptation régionale et à l'emploi	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. L'UCARE correspond à des capacités professionnelles supplémentaires, relatives à un savoir faire particulier, permettant l'adaptation régionale ou l'adaptation à l'emploi.
Bloc de compétence n°11 de la fiche n° 14852 - UCARE2 : Unité capitalisable d'adaptation régionale et à l'emploi	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. L'UCARE correspond à des capacités professionnelles supplémentaires, relatives à un savoir faire particulier, permettant l'adaptation régionale ou l'adaptation à l'emploi.
Bloc de compétence n°12 de la fiche n° 14852 - UCP3 : Elaborer un projet professionnel dans le secteur horticole	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - Présenter un projet d'emploi - Se situer dans un cadre social et réglementaire

Validité des composantes acquises : non prévue

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A du ministère de l'agriculture, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2011	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code rural et de la pêche maritime, art. D811-165

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 18 juillet 2011 relatif à la création du brevet professionnel option "**responsable d'atelier de productions horticoles**" selon la modalité des unités capitalisables (JO du 4 août 2011)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Portail web de l'enseignement agricole français : www.portea.fr

Espace web des professionnels et partenaires de l'enseignement agricole français : www.chlorofil.fr

Textes et références : <http://www.chlorofil.fr/certifications/textes-officiels/mise-en-oeuvre-des-diplomes-et-certifications.html>

Lieu(x) de certification :

Portail web de l'enseignement agricole français : www.portea.fr

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Portail web de l'enseignement agricole français : www.portea.fr

Historique de la certification :

Certification précédente : [option Productions horticoles, sous-options productions florales, productions fruitières, productions légumières, pépinières](#)